C/2024/5391

3.9.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11559 – EXYTE / KINETICS)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/5391)

1. Le 26 août 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]) et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, dudit règlement, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Exyte GmbH («Exyte», Allemagne), contrôlée en dernier ressort par Millenium Privatstiftung (Autriche), dont le bénéficiaire ultime est M. Georg Stumpf, et par BDT & MSD Capital Partners LLC (États-Unis),

— Kinetics Holding GmbH («Kinetics», Allemagne).

Exyte acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Kinetics.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Exyte est une entreprise internationale de conception, d'ingénierie, de passation de marchés et de construction pour les industries de haute technologie. Elle dessert des clients sur des marchés tels que ceux des semi-conducteurs, des batteries, des produits pharmaceutiques, des biotechnologies et des centres de données;

— Kinetics propose à ses clients une gamme complète de services de conception et d'installation de solutions en matière de traitement, de mécanique, de plomberie et de systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation dans la construction d'usines de production et de laboratoires. Elle s'attache en particulier aux solutions de tuyauterie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11559 – EXYTE / KINETICS

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).